

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16

L'an Deux Mille vingt cinq, le 1er septembre, à 18 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de BOZEL légalement convoqué le 25 septembre 2025 s'est réuni
sous la Présidence de Sylvain PULCINI, Maire.

DELIBERATION N°50/092025

Etaient présents: PULCINI Sylvain, VESSILLER Yvan, APPOLONIA Jenny, BERGERI Paul, HERTAULT Valérie, PACCALET Yves, MONGELLAZ Aline, GLISE Jocelyn, PLACENT Franck, PAUTOT Séverine, CAMUS Patrice, DUNAND Anne, PICON Christian,

Absents ou excusés : DURAZ Jean-Louis (donne pouvoir à CAMUS Patrice), ROSSI Sandra (donne pouvoir à PULCINI Sylvain), LENISA Murielle, MATHELET Eveline, VIVET Wesley, MARANDET Dominique (donne pouvoir à VESSILLER Yvan).

Secrétaire de séance : PLACENT Franck

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES CESSIONS DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE ET DE BAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, créant, au profit des communes, un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application,

Vu les articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-19 du Code de l'Urbanisme

Le Maire,

- **Rappelle** que, afin de maintenir la vitalité et surtout la diversité du commerce de proximité, en réponse à la « tertiarisation du tissu économique », et de préserver l'animation urbaine du centre-bourg en cohérence avec l'OAP thématique « *centralité-urbaine* » inscrite au projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'avec les aménagements des espaces publics en cours et à venir sur la rue Emile Machet, la commune peut se doter de moyens d'observation et d'actions efficaces en la matière via l'instauration d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.
- **Expose** les documents nécessaires à cette procédure et qui ont été soumis à l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie, soit :
 - o le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune de Bozel,
 - o le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur lequel il est proposé d'instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux,
 - o le projet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'issue de cette présentation, à l'unanimité,

- Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie en date du 28/07/2025;
- Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie en date du 01/07/2025 ;
- Décide de retenir le périmètre de sauvegarde exposé par Monsieur le Maire et repris sur le plan joint à la présente délibération. Ce plan sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Décide d'instaurer, au profit de la commune de Bozel, un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, ainsi que sur les cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- Donne délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

En application des conditions prévues par l'article R. 211-2. du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

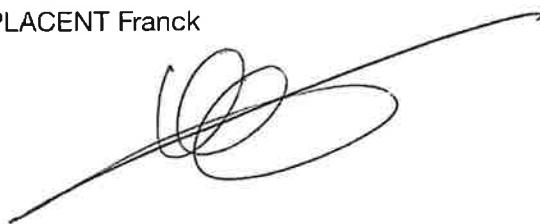
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire certifie que la présente décision a été :

- . Transmise à la Sous-Préfecture le : ...0410912265.....
- . Publiée, Notifiée et rendue exécutoire le : ...0410912285.....

Le Maire
Sylvain PULCINI

Le Secrétaire de séance,
PLACENT Franck



Dès lors, sur la base des enseignements du diagnostic économique et commercial, et des différents périmètres identifiés à l'échelle du SCOT Tarentaise Vanoise et du PLU de la commune, nous proposons de retenir le périmètre suivant :

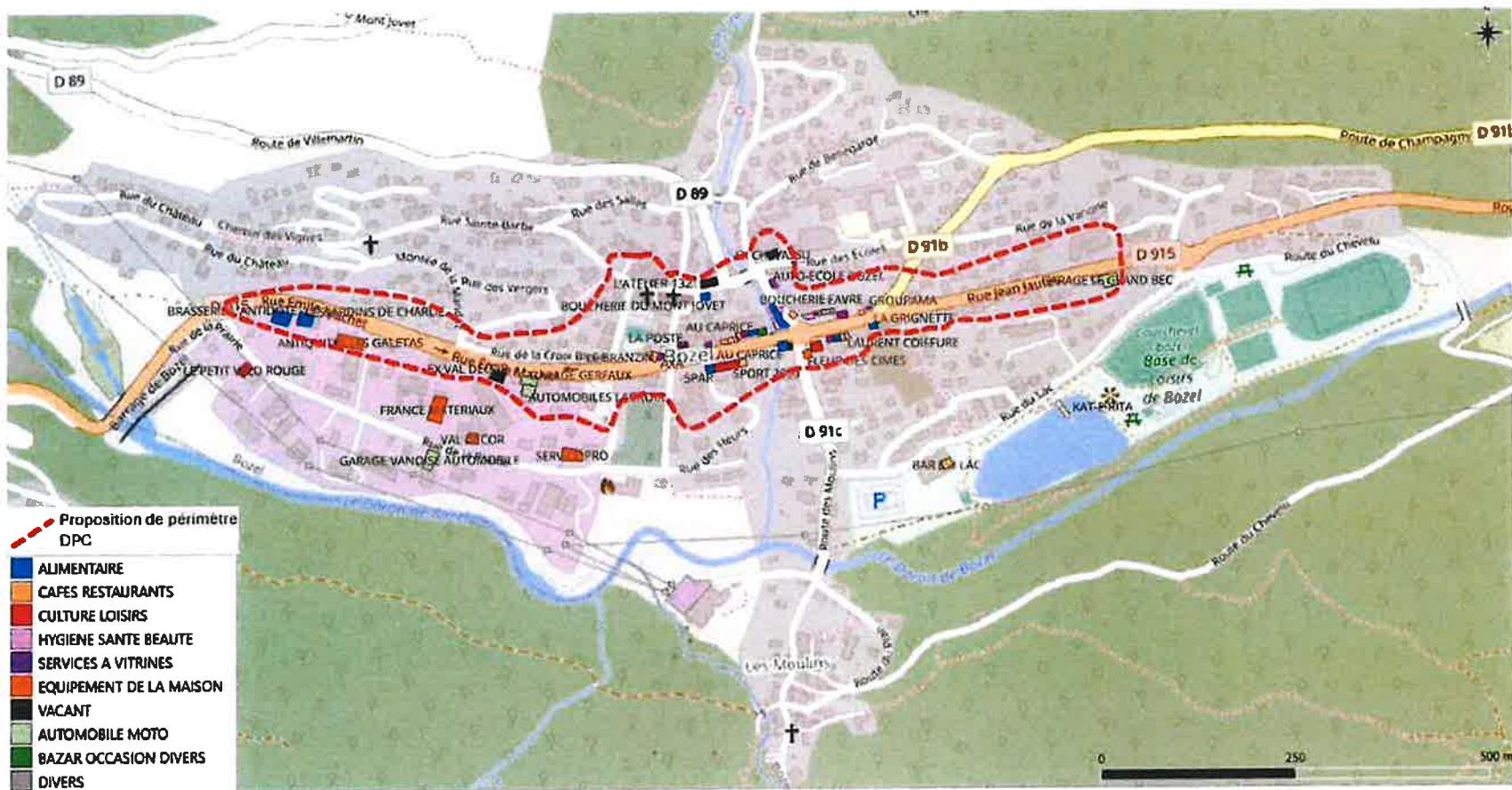


Figure 20 - Proposition de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité